



Objet : Possibilité de paiement en ligne de la taxe de séjour.

Madame, Monsieur, Chers hébergeurs,

Ce courrier a pour but de vous informer d'une évolution importante visant à simplifier vos démarches administratives du quotidien. Afin de moderniser nos services et d'offrir plus de souplesse à l'ensemble des acteurs touristiques de notre territoire, l'Office de Tourisme met désormais à votre disposition un service de règlement en ligne de la taxe de séjour via la plateforme Nouveaux Territoires. A titre de rappel, l'accès à ce portail sécurisé s'effectue via l'adresse suivante : <https://pyreneesaudioises.taxesejour.fr>

Ce qui change :

- **Le mode de règlement** : vous avez désormais la possibilité d'effectuer votre paiement directement par carte bancaire en ligne, de manière simple, rapide et sécurisée. Sachez que, si les règlements par chèques restent encore possibles en 2026, le Trésor Public a annoncé la suppression de ce mode de règlement dès 2027. Les règlements en espèces avec l'appoint sont acceptés jusqu'à 1 000€.

Ce qui reste inchangé :

- **La déclaration** : la saisie des nuitées réalisées demeure mensuelle.
- **La collecte** : Le calendrier du reversement annuel reste identique, avec une collecte effectuée début octobre.

Nous espérons que cet outil facilitera la gestion de votre activité au sein de notre territoire. Nos équipes restent à votre entière disposition pour vous accompagner dans la prise en main de ce nouveau moyen de paiement sur la plateforme Nouveaux Territoires.

En vous remerciant chaleureusement pour votre engagement continu en faveur de l'accueil touristique dans les Pyrénées Audoises, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jacques MAMET
Vice-Président en charge du tourisme

Francis SAVY, Président Communauté de
Communes des Pyrénées Audoises

